

DATE DE CONVOCATION :

Le 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 29

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

N° 2026-56

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Jérémie VIAL - Annie MONNERY - Kenan SOLMAZ - Maria-Dolorès THUDEROZ - Emilie RATTON - Michaël DUCHAINE - Fatima BENKHEIRA - Geneviève TABARET - Clémentine FIGUET - Fabrice LARIEL - Sébastien MECHAIN - Corinne JOURDAN - Mégane JOURDAN - Jean-Pierre PODKOWA - Hélène TALARCZYK - Jean-Michel PEROUZE - Marlène CAPONI - Philippe MEYNIER - Marie-Christine ROSTAING - Mathias LAUNEY - Lucile CASSASSOLLES - Laurent BROSELIN.

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Patrick BERTHON (pouvoir à Yannick PAQUE) - Aurélie MARQUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Patrick RAMON (pouvoir à Michaël DUCHAINE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Loutfi BOUJILA (pouvoir à Lucile CASSASSOLLES) - Magalie AÏDI (pouvoir à Laurent BROSELIN).

Étaient absents excusés : néant

Madame Clémentine FIGUET a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Compensation des contraintes liées aux séjours avec nuitée(s) organisés par le service prévention jeunesse

Les séjours avec nuitée(s) parfois organisés par le service prévention jeunesse imposent aux agents animateurs de prévention une présence continue auprès des jeunes et des contraintes particulières liées à l'éloignement du domicile et à la surveillance nocturne.

Ces contraintes constituent des sujétions particulières qu'il convient de compenser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au temps de travail applicable aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/06/2026,

Considérant les séjours avec nuitée(s) parfois organisés par le service prévention jeunesse, lesquels imposent aux agents animateurs de prévention une présence continue auprès des jeunes et des contraintes particulières liées à l'éloignement du domicile et à la surveillance nocturne,

Considérant que ces contraintes constituent des sujétions particulières qu'il convient de compenser.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

-Décide d'adopter le dispositif de compensation suivant :

1.Champ d'application :

Le présent dispositif s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels participant à l'encadrement des séjours avec hébergement organisés par la collectivité.

2.Décompte du temps de travail :

Le temps de travail réalisé durant les journées de séjour est comptabilisé conformément aux dispositions du règlement du temps de travail de la collectivité. Les périodes de nuitée ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, sauf intervention exceptionnelle dûment constatée.

3.Compensation des sujétions liées aux nuitées :

Afin de tenir compte des contraintes particulières résultant de l'obligation de présence sur le lieu du séjour, chaque nuitée ouvre droit à un repos compensateur forfaitaire d'une demie journée.

4.Modalités d'utilisation :

Ce repos compensateur devra être pris dans un délai d'une semaine suivant le retour du séjour, sous réserve des nécessités de service.

5.Interventions nocturnes exceptionnelles :

Les interventions réalisées au cours de la nuit à la suite d'une urgence médicale avec transport peuvent être comptabilisées en temps de travail effectif sur présentation d'un état récapitulatif validé par le responsable de service.

-Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Yannick PAQUE

